

Le 8 juillet 2026, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 2 juillet 2026, se sont réunis, à 18h.

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ (jusqu'à 19h), Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Éric HUON, Catherine MÉNEZ (à partir de 19h), Séverine SUIRE

Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Catherine MÉNEZ à Gilbert TOUDIC (à partir de 19h), Séverine SUIRE à Sonia FLOCH

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Début de la séance à 18h

Monsieur Le Maire procède à l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises et fait signer la feuille de présence.

1. Adoption du PV du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le PV de la séance du 5 juin 2026.

2. Présentation de l'analyse financière 2025 de la commune par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP

2.1. Présentation des résultats financiers 2021-2025 et analyse des ratios

- Produits de fonctionnement 2025 : - 6,5%, soit une diminution d'environ 100 000 € (entre 2021 et 2025 : + 10,5%)
- Charges réelles de fonctionnement 2025 : + 0,4% (entre 2021 et 2025 + 19,7%).
- Capacité d'autofinancement brute (CAF)

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit être utilisée en priorité pour le remboursement du capital de la dette.

- 2025 : 150 877 €, soit 116 € / habitant

En 2025, elle a diminué de 40,4%. On passe de 253 000 € en 2024 à 150 877 € en 2025. (entre 2021 et 2025 - 32,6%).

Isabelle RICHARD-LE BRAS

Cette situation est directement liée au chapitre 012 – charges de personnel

- Capacité d'autofinancement nette. Elle correspond à l'excédent que la commune a dégagé. Il s'agit de la CAF brute après le remboursement des emprunts.
 - 2025 : 53 606 €, soit 41 € / habitant, soit une baisse de 46 % par rapport à 2024. Ce qui est faible
 - Pour rappel :
 - 2021 : - 650 558 €, soit - 480 € / habitant. La CAF brute ne couvrait pas la totalité du capital de la dette.
 - 2022 : 147 792 €, soit 110 € / habitant. La commune a dégagé un excédent.
 - 2023 : - 546 547 €, soit - 412 € / habitant.
 - 2024 : 151 765 €, soit 116 € / habitant, l'excédent est en légère augmentation.

- Dépenses d'équipement 2025 : environ 500 000 €, soit + 288,3% par rapport à 2024 (entre 2021 et 2025, - 38,4%).
- Dette financière 2025. Les emprunts bancaires à rembourser restent encore très élevés : 1 969 000 €, soit une baisse de 4,7% par rapport à 2024 (entre 2021 et 2025, - 38,4%).
- ➔ Les emprunts et l'endettement sont très élevés
- Fonds de roulement 2025 (disponibilité de la collectivité) : a baissé un peu, semblable à celui de 2024 (entre 2021 et 2025 : - 7,3%).
- Trésorerie au 31/12/2025 : 93 000 €, proche de celle de 2022. Investissement, pas de recours aux emprunts, il faut donc puiser dans la trésorerie.

Gilbert TOUDIC

Demande pourquoi la commune a perdu 100 000 € ?

Fabrizio VITRAL-PINTO

Les recettes de fonctionnement étaient de 1,5 millions d'€ en 2024 et on passe à 1,4 million en 2025 (perte en dotations de participation, en ressources fiscales et en ventes de produits financiers).

2.2. Ratios clés (par habitant avec indicateurs de comparaison pour les communes de même strate) :

- Produits de fonctionnement : 1 083 €/hab (supérieurs aux moyennes).
- Charges de fonctionnement : 966 €/hab (supérieures aux moyennes).
- CAF brute : 116 €/hab (inférieure à la moyenne : 177 €/département – 196 €/région).
- CAF nette : 41 €/hab (inférieure aux moyennes).
- Dépenses d'équipement : 383 €/hab (légèrement inférieures à la moyenne nationale).
- Dettes financières : 1 517 €/hab (supérieures à la moyenne : 642 €/département – 698 €/région) → l'endettement reste élevé.
- Fonds de roulement : 137 €/hab (équivalent à 51 jours de charges réelles de fonctionnement, pour un objectif de 90 jours).
- Trésorerie au 31/12/2025 : 72 €/hab → très faible.
- ➔ Les indicateurs sur l'année 2025 se dégradent. Une attention particulière doit être portée sur cette situation.

2.3. Analyse des charges et ratios

- Rigidité des charges structurelles. Il s'agit du rapport entre les charges « rigides », sur lesquelles on n'a pas de maîtrise, comme les charges de personnel et les intérêts de la dette, rapporté aux produits de fonctionnement. Elles représentent 46% des produits de fonctionnement (42% pour les collectivités de même strate). Le seuil d'alerte est fixé à 55%.
- Taux d'épargne brute = CAF brute sur les produits réels de fonctionnement : 10,74%, contre un objectif de 20% par rapport aux moyennes.
- Coefficient d'autofinancement courant (ratio entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement) : 96%. Les dépenses pèsent pour 96% sur les recettes (moyenne établie à 88%/département). Il faut rester vigilant sur ce ratio.
- Ratio d'endettement (encours de la dette sur les produits réels de fonctionnement) : 1,40% (moyenne établie à 0,72%/département) → indicateur qui s'est fortement dégradé.
- Capacité de désendettement. Il s'agit de l'encours de la dette divisé par la CAF brute. 13 ans, très élevée (3 ans pour l'ensemble des collectivités de même strate). 2024 : 10 ans.

Isabelle RICHARD-LE BRAS

Fait état de l'effet du chapitre 012 (charges de personnel) qui a particulièrement pesé sur les finances en 2025, plus les emprunts qui restent très importants, notamment celui lié au complexe sportif.

Fabrizio VITRAL-PINTO

En termes de ressources fiscale, la commune est supérieure aux collectivités de la même strate. La commune a perçu en 2025 moins de dotations et de participations. La DGF rentre en ligne de compte. La vente des produits du Domaine : 78€, correct.

2.4 Charges

- Les charges à caractère général sont élevées. Voir si la commune a une marge de manœuvre pour réduire ce chapitre ? Il faut aussi prendre en compte les difficultés liées à l'augmentation du prix du carburant, de l'électricité, du gaz, des assurances...

Monsieur Le Maire

Indique que la commune a déjà travaillé sur ce point, particulièrement sur les assurances.

- Les charges de personnel : + 100 €/hab, supérieur aux communes de la même strate. Les charges de personnel pèsent sur la CAF nette + les indemnités versées aux élus + charges des élus + subventions de fonctionnement.

- Les charges de gestion courante : 185 €/hab. Voir si la commune a des marges sur ce point. Ce sont les dotations et les participations. Elles sont plus élevées que celles des collectivités de référence.

- Les charges réelles financières : 55 € (moyenne : 15 €). Cela correspond aux intérêts de la dette.

2.5 Recettes d'investissement

Dernier emprunt en 2021.

Puis investissements sur fonds propres. En 2025, on a prélevé sur nos réserves : 286 €/hab.

2.6 Bilan au 31/12/2025

- Fonds de roulement net global = photographie des comptes de la collectivité. D'un côté on a le passif qui sont les ressources. C'est un résultat de l'exercice du fonctionnement, c'est l'affectation du résultat en fonctionnement en section d'investissement, plus les réserves, plus le 002, ce que l'on garde en recettes de fonctionnement, plus les dettes financières moins ce que l'on a investi, moins l'actif immobilisé de la collectivité (voirie, bâtiments, véhicules, logiciels.) : +177 242 €.
- Besoin en fonds de roulement = créances que la collectivité détient – le passif circulant (les dettes) : 84 €. Dans l'idéal, il devrait être négatif.
- Trésorerie : 93 150 €.

2.7 Evaluation de l'endettement

En légère baisse, remboursement de 700 000 € d'emprunts au total.

Les charges financières baissent également.

Isabelle RICHARD-LE BRAS

Emprunt complexe sportif : jusqu'en 2062. Signale qu'il a plus de remboursement d'intérêts que de capital ; il s'agit d'un prêt « toxique ».

Fabrizio VITRAL-PINTO

Propose de négocier les taux des prêts pour améliorer la situation.

➔ Cela a été fait en 2023.

2.8. Les recettes

Fiscalité directe locale :

- La taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti sont supérieures que ceux des collectivités de strates identiques sur le département, plus faibles pour les taxes sur le foncier non bâti mais supérieurs par rapport aux communes de mêmes strates au niveau national.
- La taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires apportent 52 000 € à la collectivité, la taxe sur le bâti 146 000 € et le non bâti 41 000 €.
- Les allocations compensatrices : 25 000 €

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse : de 25 000 € à 23 886 €

2.9 Conclusion

- ➔ Les ratios se sont dégradés, la situation financière de la commune se trouve en « rouge écarlate »
- ➔ Il faudra porter une attention sur les sections de fonctionnement et d'investissement en 2026 pour essayer d'inverser un peu la trajectoire.

Gilbert TOUDIC

Demande où il peut prendre connaissance de la présentation de Fabrizio VITRAL-PINTO ?

Fabrizio VITRAL-PINTO

Il communiquera son document à Monsieur Le Maire uniquement.

Monsieur Le Maire

Remercie Fabrizio VITRAL-PINTO pour son intervention et souligne les 4 années de travail et les échanges constructifs menés avec la commune. Il lui souhaite une bonne continuation.

Fabrizio VITRAL-PINTO

Fait part de la bonne entente et d'échanges agréables et courtois avec les élus et les services.

Monsieur Le Maire

Indique que rien n'est gagné, rien n'est perdu. On reste vigilant. Il y a des postes qui sont difficiles à maîtriser.

3. Cantine scolaire – Renouvellement de la tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, et malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut moduler les tarifs en fonction des ressources des familles, du nombre d'enfants ou encore du domicile.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à un tarif maximal de 1 €.

Cette tarification consiste à facturer les repas selon une grille progressive fondée sur le quotient familial de la CAF ou de la MSA.

Les communes éligibles peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, sous réserve notamment de mettre en œuvre une tarification comprenant au moins trois tranches, dont la première est fixée à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sous réserve du maintien des conditions d'éligibilité au dispositif de l'État. Il propose également d'autoriser la signature de la convention correspondante avec l'État (Agence de Service et de Paiement).

Monsieur Le Maire

Informe qu'il n'est pas sûr que ce dispositif soit maintenu par l'État et le regrette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2027, la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :

* Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1 €

* Tranche 2 : Quotient familial de 1 001 à 1 500 € : 2,40 €

* Tranche 3 : Quotient familial supérieur à 1 500 € : 3,20 €

- Maintient le prix du repas agent à 3,80 € et le prix du repas adulte à 4,10 €
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (Agence de Service de Paiement).
- Précise que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.
- Précise que la présente délibération est applicable du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. En cas de modification substantielle ou de suppression du dispositif national d'aide avant cette échéance, le Conseil municipal se réserve la possibilité de délibérer à nouveau afin d'adapter les modalités de la tarification sociale.

Ce dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire restera en place tant que l'aide de l'État sera effective.

4. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Comptable public,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, noces d'or ou de diamant ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Frédéric LE SCOUR

Fait part des problèmes techniques :

- Sono des Halles
- Sonorisation de la cérémonie du 8 mai

Monsieur Le Maire

Lui indique que ses remarques sont hors de propos, non inscrites à l'ordre du jour. Il lui fait savoir qu'il ne s'agit pas de faire au sein de l'assemblée délibérante le procès des services techniques et plus particulièrement de l'agent de maintenance.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5. Avenant n°1 au bail commercial avec la SARL NAT (Local Gang of pizza – centre commercial)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°006/26 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°080/20 du conseil municipal en date du 29 avril 2021 ayant pour objet la location d'un local professionnel au centre commercial Ar Roudour,

Vu le contrat de bail commercial établi le 1^{er} juillet 2021 entre la commune de Guerlesquin et la Société dénommée SARL NAT établissant un loyer de 3 000 € par an, soit 250 € par mois,

Considérant la demande de la SARL NAT d'installer dans ce local commercial une activité complémentaire entraînant par conséquent une augmentation de son chiffre d'affaires,

Considérant que le loyer établi n'a jamais été révisé depuis la conclusion du contrat de bail commercial, Monsieur Le Maire expose que dans ce cadre, il convient de revoir les conditions financières de loyer établies dans le contrat de bail commercial en date du 1^{er} juillet 2021. Il propose aux membres du conseil municipal d'établir un loyer de 6 000 € par an, soit 500 € par mois.

Monsieur Le Maire

Informe que les propriétaires du distributeur ont le projet d'ajouter un distributeur de burgers, desserts et boissons qu'il souhaiterait effectifs au moment des fêtes de Guerlesquin mais cela dépend de l'instruction de la Déclaration Préalable de Travaux.

Frédéric LE SCOUR

Se dit étonné de l'augmentation du loyer qui est doublée.

Monsieur Le Maire

Indique que les intéressés n'ont pas apporté d'objections lorsqu'il leur a exposé l'intention de la commune en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **L'article « Loyer » dans l'objet du contrat de bail commercial est modifié par l'avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération en ce sens :
« Les parties conviennent de porter le loyer initialement fixé et ci-dessus visé, à la somme de six mille euros (6 000,00 €), à compter des présentes, et payable mensuellement, soit cinq cents euros (500,00 €) ».**
- **Les autres articles du contrat de bail commercial demeurent inchangés et continuent donc de s'appliquer.**
- **Le présent avenant prendra effet à compter de la prochaine échéance de loyer, soit au 1^{er} août 2026.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant n°1 au contrat de bail commercial précité.**

6. Protection et valorisation du patrimoine : participation financière du Site Patrimonial Remarquable

La commune de Guerlesquin est labellisée Petite Cité de Caractère de Bretagne depuis 1976. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne financièrement de nombreux projets patrimoniaux publics et privés en cités labellisées.

Par courrier en date du 3 mars 2026, le Président de l'association des Petites Cités de caractère de Bretagne informait les communes de son réseau de la suspension des aides régionales aux propriétaires privés, effective depuis le 23 février 2026.

En réponse à notre courrier en date du 18 mars 2026 demandant au Conseil Régional de Bretagne de surseoir à sa décision, la Vice-Présidente, par courrier en date du 2 juin 2026, motivait et confirmait la décision de la commission permanente de la Région de suspendre les aides aux propriétaires privés dans un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires.

Par délibération n° 076/14 du 7 avril 2015, la commune de Guerlesquin a institué un dispositif de soutien financier à hauteur de 15% plafonné à 20 000 € TTC de travaux, soit 3 000 € d'aide. Celui-ci était alors conditionné à l'attribution de la subvention de la Région Bretagne.

Par délibération n°183/20 en date du 16 février 2023, la commune de Guerlesquin confirmait ce dispositif de financement de la commune d'un montant de 15 %, désormais préalable au dépôt de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

L'aide financière de la commune étant liée à l'aide de la Région Bretagne, Monsieur Le Maire propose de délibérer à nouveau confirmant le maintien du dispositif financier de la commune de Guerlesquin à hauteur de 15%, plafonné à 3 000 € (soit 20 000 € de travaux) en faveur des propriétaires privés – particuliers et commerçants - situés au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dispositif référencé dans le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023.

La demande de subvention auprès de la commune de Guerlesquin portera sur la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises). La grille des critères et des travaux éligibles est versée en annexe.

Monsieur Le Maire

Pour lui, il est important de conserver l'engagement de la commune pour maintenir le patrimoine en l'état malgré les contraintes financières.

Si l'ensemble des aides aux privés étaient supprimées, il y aurait un risque réel de dérive.

4 à 5 demandes sont traitées par an, soit 10 000 à 15 000 €/an de subvention communale.

Vu les délibérations n°076/14 du 7 avril 2015 et n°183/20 en date du 16 février 2023 instituant une aide financière de la commune de Guerlesquin aux propriétaires privés à hauteur de 15% dans le périmètre SPR, Considérant la suppression depuis le 23 février 2026 des aides financières de la Région Bretagne accordées aux propriétaires privés situés dans le périmètre SPR et comme indiqué dans le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023,

Considérant le souhait de la commune de Guerlesquin de continuer à soutenir une restauration du bâti ancien de qualité auprès des propriétaires privés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme le maintien d'une subvention communale aux propriétaires privés de 15 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans le périmètre**

SPR et en conformité avec le Programme Pluriannuel de Mise en
adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023, selon les critères
d'éligibilité annexés ;

- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.**

7. Dispositif d'initiation à la langue bretonne du Conseil Départemental – École Ar Roudour

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élèves de deux classes de l'école publique de Guerlesquin bénéficient depuis 6 ans d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée, KLT – Ti ar Vro Montroulez.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'Inspection Académique propose un nombre d'heures hebdomadaires identique à l'an passé, à savoir 2 heures hebdomadaires, pour un coût total qui s'élève à 3 600 € dont : 1 601,20 € de participation du Conseil départemental et 478,80 € du Conseil régional, soit un reste à charge pour la commune de 1 520 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2026-2027 pour un reste à charge pour la commune de 1 520 €.

Frédéric LE SCOUR

S'interroge sur le lien avec la classe bilingue

Chantal COLLEOU

Lui indique que ce dispositif n'est pas en lien avec la classe bilingue. Les cours hebdomadaires dispensés dans le cadre du dispositif du Département sont un plus pour les élèves en monolingue.

Monsieur Le Maire

Précise que 2 classes sont concernées : les maternelles et la classe de CP-CE1-CE2, soit une cinquantaine d'élèves.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée, à l'unanimité, accepte la reconduction du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour deux classes pour l'année 2026-2027 pour un reste à charge pour la commune de 1 520 €.

8. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 des réseaux de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur Le Maire

Précise que cette demande émane du SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour le domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :**
 - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**
- **De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.**

9. Modification dans la désignation des commissions communales

Nota : Départ de Catherine MÉNEZ, pouvoir est donné à Gilbert TOUDIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°008/26 du 9 avril 2026 portant création et composition des commissions communales ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Morlaix en date du 1^{er} juin 2026, attirant l'attention de la commune sur le non-respect du principe de la représentation proportionnelle dans la composition de certaines commissions communales dans le cadre d'un recours gracieux dirigé vers la délibération citée précédemment ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la régularité des travaux des commissions et de se conformer aux observations formulées par les services de l'État, de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de certaines commissions communales ;

Considérant la démission de Madame Sylvie FILÉNI de son mandat de conseillère municipale en date du 11 mai 2026 et de son remplacement par Monsieur Frédéric LE SCOUR ;

Considérant que la création et la suppression d'une commission communale sont des choix d'opportunité dans le cadre d'une bonne gestion des intérêts de la commune ordonnés par l'assemblée ;

Monsieur Le Maire propose :

- Le remplacement de Madame Sylvie FILÉNI par Monsieur Frédéric LE SCOUR, conseiller municipal au sein de la commission « Affaires scolaires – culture – tourisme – patrimoine ».
- La suppression de la commission « du Maire »
- L'intégration des conseillers municipaux de la minorité aux commissions « Cadre de vie - environnement », « Finances – économie » et « Communication », selon le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ni au scrutin public pour les décisions proposées.

Après avoir recueilli les propositions des groupes ou des élus composant le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération n°008/26 du 9 avril 2026 portant composition des commissions communales est abrogée en tant qu'elle fixe la composition desdites commissions.

Article 2 : Monsieur Frédéric LE SCOUR, conseiller municipal en remplacement de Madame Sylvie FILÉNI, conseillère municipale démissionnaire, intègre la commission « Affaires scolaires – culture – tourisme – patrimoine » en ses lieu et place.

Article 3 : La commission « du Maire » est supprimée.

Article 4 : La composition des commissions communales est fixée comme suit :

Commission « Cohésion sociale » : Actions sociales, politique santé et insertion - Coordination jeunesse et petite enfance - Liens intergénérationnels

- **Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire**
- Sonia FLOCH, conseillère municipale déléguée
- Chantal COLLÉOU
- Michel LE VEN
- Catherine MÉNEZ

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/5 soit 3) :

- 4 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » (12/3) ;

- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin » (3/3).

Commission « Cadre de vie, environnement » : Habitat, urbanisme, PLUi-H - travaux voirie, chantiers, fleurissement - Chemins ruraux et VTT - Agriculture et développement durable - SPANC

- **Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire**
- Éric HUON, Conseiller municipal délégué
- Éric LE SCANFF
- Michel LE VEN
- Édouard TROLES
- Frédéric LE SCOUR

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2,5) :

« Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/2,5 = 4,8$

« Un nouvel élan pour Guerlesquin » $3/2,5 = 1,2$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 4 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,80
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,20

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 5 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin ».

Commission « Finances – économie » : Finances, fiscalité, assurance, inventaire - Économie, installation des entreprises - Commerce et artisanat

- **Édouard TROLES, 2^{ème} Adjoint au Maire**
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Chantal COLLÉOU
- Éric HUON
- Séverine SUIRE
- Éric LE SCANFF
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/7 soit 2,14) :

« Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/2,14 = 5,6$

« Un nouvel élan pour Guerlesquin » : $3/2,14 = 1,4$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 5 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,60
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,40

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 6 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin »

Commission « Jeunesse-sport » : CMJ - Associations, forum - Équipements sportifs

- **Édouard TROLES, 2^{ème} Adjoint au Maire**
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Sonia FLOCH
- Alexia PHILIPPE
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/5 soit 3) :

- 4 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » (12/3) ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin » (3/3).

Commission « Affaires scolaires-culture-tourisme-patrimoine » : Affaires scolaires et périscolaires, ALSH – Bibliothèque – Expositions - Tourisme, patrimoine, culture

- **Chantal COLLÉOU, 3^{ème} Adjointe au Maire**
- Hervé TILLY, Conseiller municipal délégué
- Sonia FLOCH
- Alexia PHILIPPE
- Cyrielle MOY
- Frédéric LE SCOUR

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2,5) :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/2,5 = 4,8$
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : $3/2,5 = 1,2$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 4 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,80
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,20

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 5 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin ».

Commission « Communication » : Bulletin municipal - Mise à jour pages Facebook et site internet

- **Chantal COLLÉOU, 3^{ème} Adjointe au Maire**
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = $15/3$ soit 5) :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/5 = 2,4$
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : $3/5 = 0,60$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 2 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,40
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,60

Le siège restant revient à « Un nouvel élan pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 2 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin ».

10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer, renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 « Rémunérations du personnel non titulaire » du budget primitif, année en cours.**

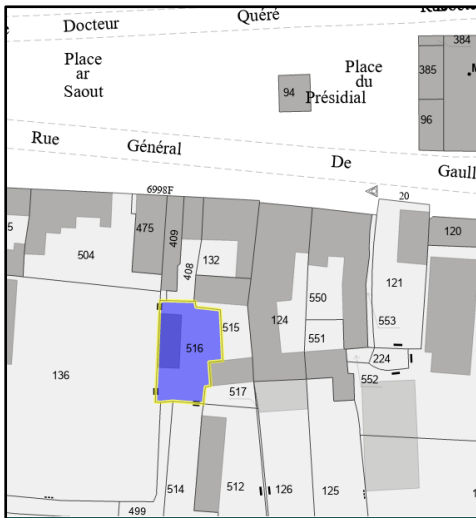
ANNEXE

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,

- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction ou de réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

11. Déclassement du domaine public – régularisation foncière Résidence du Petit Bellassis



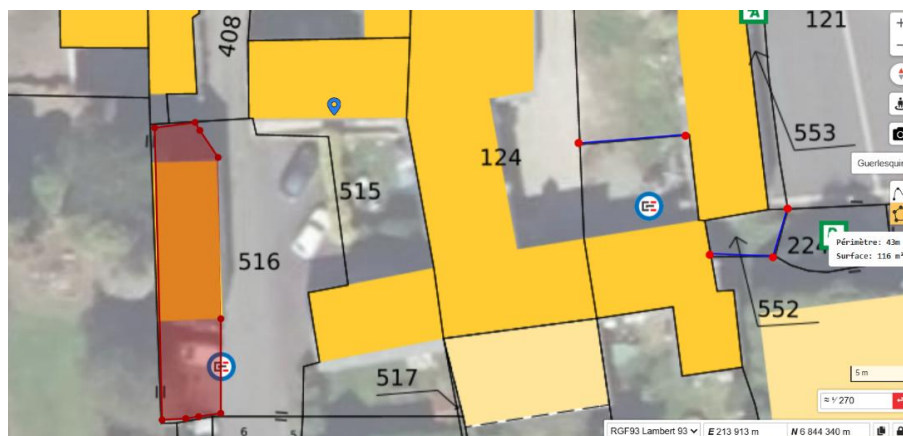
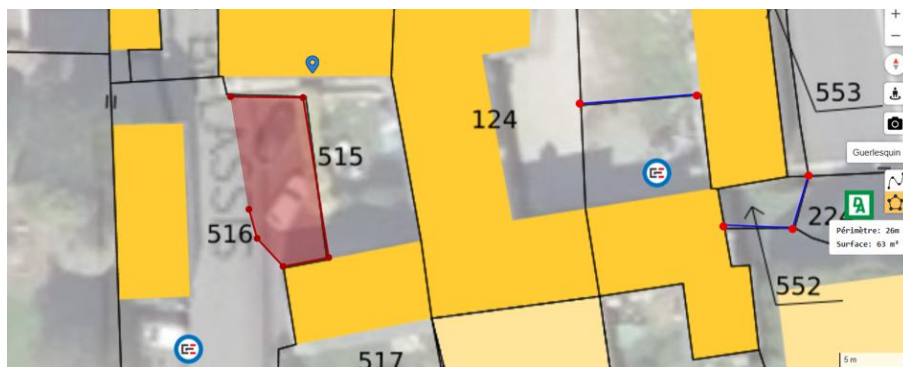
Par acte du 5 février 2003, Finistère Habitat a acheté un terrain pour édifier des logements sociaux situés « Résidence du Petit Bellassis ». La commune est propriétaire de la parcelle AB 516, limitrophe à l'est du fonds, de la parcelle AB 515 appartenant à Finistère Habitat. La parcelle AB 516 comprend à l'ouest un bâtiment que la commune souhaite céder à un tiers. Pour ce faire, la parcelle communale doit faire l'objet d'une division.

La commune a consulté Finistère Habitat pour lui proposer de devenir propriétaire de la partie est de la parcelle AB 516 limitrophe de la propriété Finistère Habitat, en l'occurrence la parcelle AB 515, d'autant que cette dernière contient sur son emprise un garage propriété de Finistère Habitat dont la sortie se fait sur la parcelle AB 516, côté est.

La commune va diviser sa parcelle cadastrée AB 516 en trois parties,

tel que proposé dans le projet ci-dessous :

- la partie ouest pour extraire l'assiette du bâtiment,
- la partie centrale de la parcelle pour emprise de la voirie,
- la partie est destinée à Finistère Habitat pour une surface d'environ 63 m².



Cette surface de 63 m² environ permettra aux locataires de stationner sur une parcelle appartenant à Finistère Habitat.

Cette occupation étant effective depuis la création des logements par Finistère Habitat en 2003, cette portion de parcelle n'est donc pas affectée à l'usage du public mais à des usagers privés.

Avant d'entreprendre la régularisation, les biens du domaine public étant inaliénables, il convient de procéder au déclassement de la parcelle.

Par ailleurs, Finistère Habitat a sollicité le 22 mai 2026 la direction immobilière de l'État (service des Domaines) qui, par lettre valant avis du 29 mai 2026, a retenu une valeur de 1 000 € indiquant que « compte-tenu de l'opération, l'acquisition peut être envisagée au prix de 1 € ».

Monsieur Le Maire propose d'accepter le principe de la cession de cette portion de la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 516 p pour la somme d'un € symbolique.

En contrepartie, Finistère Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre d'un montant de 1 207,10 € TTC.

La cession se fera par acte administratif aux frais de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Le Maire

Indique que l'objectif de cette délibération est de faciliter la vente du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de vente de la portion est de la parcelle cadastrée AB 516 à Finistère Habitat,

Vu le projet de cession à un tiers de la portion ouest de la parcelle cadastrée AB 516,

Vu le projet de division cadastrale établi par Finistère Habitat,

Vu l'avis de la direction immobilière de l'État (service des Domaines) en date du 29 mai 2026,

Considérant que ces portions est et ouest sises dans la parcelle AB 516 ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où, depuis la création des logements de la Résidence du Petit Bellassis en 2003, ces espaces sont utilisés par des usagers privés,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions de ce bien,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation des portions est et ouest sises dans la parcelle AB 516 telles que matérialisées dans le projet de division.**
- **Décide du déclassement de ces biens du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal,**
- **Acte le principe de la future vente de l'emprise est d'une contenance d'environ 63 m² à l'€ symbolique à Finistère Habitat qui en contrepartie prendra en charge les frais de géomètre et la rédaction de l'acte administratif.**
Une prochaine délibération interviendra pour acter la vente de ces portions de parcelles versées dans le domaine privé communal.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

12. Vente du délaissé de voirie communale de Kerriwal

Vu les articles L.2121-29 du Code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code des collectivités territoriales ;
 délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Monsieur Le Maire propose la vente d'un délaissé de voirie communale sis à Kerriwal.

Considérant la délibération n°367/20 du 4 décembre 2025 constatant la désaffectation matérielle de la portion de chemin actuellement non cadastrée constituant ce délaissé de voirie communale d'une surface d'environ 600 m², prenant acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière et prononçant le déclassement de ce délaissé de voirie communale ;

Considérant la délibération n°376/20 du 29 janvier 2026 relative au projet de vente à M et Mme Pascal NORMAND domiciliés 1 Kerriwal d'un délaissé de voirie communale au prix de 4 000 € / ha, frais de bornage et de Notaire à la charge des acquéreurs ;

Considérant le plan de bornage et de division en date du 4 mai 2026, réalisé par le cabinet de géomètres QUARTA, versé en annexe ;

Considérant que ce plan de division fait état d'une nouvelle numérotation cadastrale de ladite parcelle numérotée E 1270, d'une contenance de 706 m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de vendre la parcelle cadastrée E 1270 d'une contenance de 706 m² à M et Mme Pascal NORMAND au prix de 4 000 € TTC / ha, soit un prix total de 282,40 € TTC, frais de Notaire à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.**

13. Motion du conseil municipal de Guerlesquin relative au maintien des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le conseil municipal de Guerlesquin exprime sa profonde inquiétude à la suite de l'introduction, par le Gouvernement, d'un amendement au projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation de 0,9 % versée par les employeurs publics territoriaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette disposition entraînerait une diminution de près de 35 millions d'euros des ressources du CNFPT, soit environ 8 % de son budget prévisionnel pour 2026.

Le conseil municipal rappelle que cette cotisation, acquittée par les collectivités territoriales sur la base de leur masse salariale, est exclusivement destinée au financement de la formation professionnelle des agents territoriaux. Dans un contexte marqué par les transitions écologique, numérique, démographique et organisationnelle, ainsi que par les enjeux de cohésion sociale et territoriale, les besoins de formation n'ont jamais été aussi importants.

Le conseil municipal regrette que cette mesure ait été présentée sans concertation préalable avec les représentants des collectivités territoriales ni avec les instances de gouvernance du CNFPT. Elle est susceptible de remettre en cause le droit à la formation des agents territoriaux, d'affaiblir le fonctionnement paritaire du CNFPT et de porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le conseil municipal s'interroge également sur le fondement juridique d'un tel prélèvement, le CNFPT étant un établissement public national financé par les seules cotisations des collectivités territoriales et non une agence de l'État.

En décidant de plafonner le produit de cette cotisation, le Gouvernement détournerait une partie des contributions versées par les collectivités territoriales de leur finalité première, qui est le financement de la formation de leurs agents, afin de contribuer à l'équilibre du budget de l'État.

Le conseil municipal de Guerlesquin demande en conséquence au Gouverneur de la Région Bretonne de prendre la mesure de plafonnement et de garantir l'affectation intégrale des cotisations des collectivités territoriales aux missions du CNFPT.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Points d'information

- Situation de l'EHPAD

Monsieur Le Maire

Indique qu'une réunion du CCAS s'est tenue le 3 juillet au cours de laquelle la situation liée à la directrice à l'EHPAD a été présentée.

Une nouvelle directrice a été recrutée car la directrice en poste a été relevée de ses fonctions par procédure disciplinaire en raison de différents manquements mais s'est mise en arrêt de travail, ce qui prime sur la procédure disciplinaire. Elle demande une reconnaissance d'accident du travail.

Gilbert TOUDIC

A eu l'occasion de se rendre à l'EHPAD et a constaté la présence de l'ancienne directrice dans un bureau, Madame Jocelyne LE GOÏC. Intervient-elle en tant que bénévole ou un contrat de travail a-t-il été fait à son attention ?

Eric CLOAREC

L'ancienne directrice n'a pas de contrat de travail. Il n'a pas eu connaissance de sa présence dans les locaux, elle devait être en « visite de courtoisie ». Elle a néanmoins été sollicitée pour aider à l'élaboration du budget, de façon exceptionnelle.

- City Park

Son inauguration se déroulera après l'été.

Il reste l'aménagement des allées de boules à réaliser.

Frédéric LE SCOUR

Demande si le nombre d'heures agents passées sur le chantier du city park a été calculé ? L'entretien de la commune a pâti du temps passé sur le city park par les agents techniques, ce qui est dommageable en cette période touristique et d'accueil des visiteurs.

Monsieur Le Maire

Fait part du souhait de la commune de faire appel au mécénat pour diminuer le reste à charge aujourd'hui de 50 000 €, initialement estimé à 30 000 €.

de la commune sur le financement du city park et tendre vers une opération blanche pour la commune. Il est prévu de faire appel à une plate-forme de collecte d'une société privée car cette opération doit être très encadrée et sécurisée.

Gilbert TOUDIC

Demande si les aides et subventions sont bien actées ?

Monsieur Le Maire

Indique que c'est le cas. Fait référence au plan de financement.

Par ailleurs, il félicite les employés communaux pour la qualité de leur travail dans le montage des différentes structures de jeux.

- Commission de contrôle des élections

Monsieur Le Maire

Fait part à l'assemblée des membres titulaires et suppléants qu'il a nommé pour le mandat, à la demande de la Préfecture :

- Sont titulaires : Michel LE VEN, Hervé TILLY, Sonia FLOCH, Gilbert TOUDIC
- Sont suppléants : Eric LE SCANFF, Eric HUON, Alexia PHILIPPE, Frédéric LE SCOUR

- Agence Postale Communale

Sur 42 matinées d'ouverture au cours des deux mois d'été, l'APC sera fermée en raison des congés d'été et de l'organisation interne de la Mairie 7 matinées, à savoir :

- Juillet : Les vendredis 24/07 et 31/07
- Août : les mardi 04/08, mardi 18/08, vendredi 21/08, mardi 25/08 et vendredi 28/08

Frédéric LE SCOUR

Demande si la Mairie aurait eu une information concernant la fermeture de la Caisse d'Epargne qui se prolonge.

Monsieur Le Maire

Indique qu'il avait essayé de joindre l'agence, sans succès

- Personnel communal :

Monsieur Le Maire

Rappelle l'impact sur les charges du personnel des arrêts de travail ou de la procédure de reclassement en cours (coût du personnel remplaçant à supporter).

Il donne les différentes évolutions opérées ces dernières semaines au niveau du personnel :

- La Secrétaire Générale par intérim (en date du 2 mars 2026) a été nommée Secrétaire Général le 15 juin 2026 (arrêté de mutation interne).
- L'agent administratif en charge de l'APC, du recueil des titres et de l'urbanisme est titularisé dans le grade d'adjoint administratif territorial depuis le 16 juin 2026.
- L'agent en charge de l'accueil a vu le prolongement de son CDD jusqu'au 31 octobre 2026.
- Un agent des services techniques en poste à l'école est en arrêt de travail jusqu'au 3 août 2026 (maintien en congé maladie ordinaire)
- Deux agents des services techniques principalement en poste à l'école ont vu le prolongement de leur CDD jusqu'au 3 août 2026
- L'agent des services techniques en poste à l'école actuellement en procédure de reclassement voit son maintien en activité à l'issue d'une période de préparation au reclassement jusqu'au 22 juillet 2026, période pendant laquelle nous devons solliciter les collectivités territoriales susceptibles de présenter une offre d'emploi correspondant à son reclassement (agence de service en EHPAD). A compter du 23/07, elle sera mise en disponibilité d'office, en demi-traitement à la charge de la commune pour laquelle il faut solliciter une expertise médicale dans l'attente d'un avis médical pour retraite anticipée.

Gilbert TOUDIC

Demande des informations sur la Ferme de Trofalher.

Monsieur Le Maire

Lui rappelle, au titre du règlement intérieur du conseil municipal, qu'un conseiller doit adresser ses questions à Monsieur Le Maire 48h au moins avant une séance.

Séance levée à 19h33

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Eric CLOAREC

Cyrielle MOY